

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20130307-2013_B152-DE
Date de télétransmission : 13/03/2013
Date de réception préfecture : 13/03/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 7 MARS 2013
PRESIDENCE DE MONSIEUR GERARD BRAMOLLE

2013_B152

OBJET : Sports - Equipements aquatiques - Convention avec l'Université d'Aix/Marseille pour la réalisation d'une étude scientifique d'évaluation de la campagne hygiène des piscines

Le 7 mars 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la Salle polyvalente de Saint-Marc-Jaumegarde, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 1^{er} mars 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BARRET Guy, vice-président, Coudoux – BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOLLE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GARCON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIN Jacky, vice-président, Rognes – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence – SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air – SICARD-DESNUELLES Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron.

Excusé(e)s avec pouvoir :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président donne pouvoir à BRAMOLLE Gérard – BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARCON Jacques – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence donne pouvoir à TAULAN Francis – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence donne pouvoir à PIERRON Liliane – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLES Marie Pierre – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DELOCHE Gérard – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence donne pouvoir à Christian LOUIT – FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren donne pouvoir à Robert DAGORNE.

Excusé(e)s :

ALBERT Guy, vice-président, Jouques – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puylobier – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles .

Jacky PIN donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 7 MARS 2013

Rapporteur : Jacky PIN

Thématique : Sports

Objet : Equipements aquatiques - Convention avec l'université d'Aix / Marseille pour la réalisation d'une étude scientifique d'évaluation de la campagne hygiène des piscines

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Dans sa volonté de lutter contre la pollution des bassins des piscines par les baigneurs, le service des Piscines de la C.P.A. va lancer une vaste campagne d'hygiène qui commencera en mars 2013. Il a été jugé utile d'en profiter pour réaliser une étude scientifique sur l'impact qu'une telle campagne peut avoir dans la durée sur le comportement des usagers.

Une collaboration a donc été initiée avec des chercheurs de l'Université d'Aix/Marseille pour formaliser un protocole de recherche, prévoir les rendus d'une telle étude et les conditions financières de la participation de la CPA à cette recherche.

La convention qui vous est proposée organise ces modalités.

Exposé des motifs :

Le service des Piscines de la C.P.A. constate depuis plusieurs années déjà la difficulté grandissante que représente la maîtrise des paramètres physico-chimiques de l'eau et de l'air.

Cette dégradation possède plusieurs causes comme la vétusté avancée des piscines non encore rénovées et plus particulièrement de leurs organes techniques (chaufferies, centrales de traitement de l'air, filtration, désinfection, hydraulité...) les rendant de moins en moins efficaces à traiter la pollution de l'eau et par voie de conséquence celle de l'air.

Cependant, à la source, cette pollution provient essentiellement des baigneurs. En effet, chaque baigneur apporte dans l'eau en moyenne 35 millions de bactéries, des sécrétions diverses (sueur, salive, larmes, urée...) et des matières organiques azotées (cheveux, poils, peaux mortes...) qui réagissent avec le chlore disponible dans l'eau.

Dans les composés organo-chlorés ainsi obtenus, certains sont volatiles. Parmi ces composés volatiles, certains sont irritants pour les muqueuses du nez, de la gorge ou des yeux, comme les trichloramines bien connus de tous les pratiquants des piscines.

Le Conseil d'Etat a même à ce titre, reconnu les problèmes respiratoires des maîtres-nageurs comme maladie professionnelle.

La lutte contre ces composés organo-chlorés passe donc inévitablement par une sensibilisation des baigneurs aux gestes nécessaires à respecter pour minimiser la pollution des bassins générée par la simple immersion d'un corps humain dans l'eau (se déchausser avant de pénétrer dans les vestiaires, se démaquiller, passer aux toilettes, se doucher et se savonner AVANT d'entrer dans l'eau, passer dans les pédiluves...).

A l'instar de beaucoup d'autres collectivités qui ayant fait le même constat se sont elles aussi lancées dans cette démarche, le service des Piscines en partenariat avec le service de la Communication, a donc imaginé une vaste campagne de sensibilisation des usagers qui comprend un dépliant, une exposition temporaire, des affichages, des objets promotionnels, des actes d'engagement des baigneurs, un partenariat avec l'Education Nationale, des actions vers les clubs...

Cette campagne débutera le 4 mars prochain dans toutes les piscines couvertes de la CPA et durera 4 semaines.

Afin d'avoir une analyse reconnue, crédible, opposable et pouvant servir de référentiel national en la matière (ce qui serait inédit car rien n'existe d'équivalent en France pour l'instant), nous nous sommes rapprochés de chercheurs de l'université d'Aix /Marseille, spécialisés dans la science de l'information et de la communication (communication engageante, psychologie et anthropologie de la communication, changements des comportements).

Cette démarche qui est en préparation depuis des mois, a suscité un vif intérêt de la part de ces chercheurs qui se sont saisis de la thématique « campagne de sensibilisation des baigneurs à l'hygiène personnelle dans les piscines de la Communauté du Pays d'Aix en Provence » pour proposer un protocole d'actions.

Ces dernières consistent en une phase relative à la collecte d'informations (sondages, entretiens, observations), suivie d'une phase d'analyse (sémio-pragmatique) et conclue par une phase de rendu (supports, conférences, publications...).

Les résultats obtenus feront de cette action dans les piscines du Pays d'Aix un référentiel scientifique au moins au niveau national pour ce type de démarche. Ils devraient également nous permettre, au vu des résultats d'analyses obtenus, de corriger et d'ajuster notre façon de communiquer avec le grand public et donc d'optimiser l'impact des actions que nous avons à mener à sa destination.

L'estimation du coût de cette étude scientifique pour la mobilisation d'une cellule de chercheurs, de moyens humains pour les investigations, le dépouillement, les analyses et les traductions, les supports et modalités de rendus, s'élève à 42 000 €.

Il est proposé que la CPA participe au financement de ces recherches et de l'élaboration des rendus à hauteur de 20 000 €.

Ces différentes actions scientifiques doivent être réalisées dans le cadre d'une collaboration formalisée par une convention liant la CPA et l'Université d'Aix/Marseille. Cette convention a pour objectif de fixer le cadre des travaux scientifiques à mener (objet, nature, durée, rendus...) et les modalités financières correspondantes.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau ;

VU l'avis de la Commission Sports en date du 21 février 2013 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** une participation de 20.000 €uros sous forme d'une subvention à l'université d'Aix-Marseille correspondant au financement de ses recherches et à l'élaboration des rendus;
- **APPROUVER** la signature d'une convention avec l'université d'Aix / Marseille pour la réalisation d'une étude scientifique d'évaluation de la campagne hygiène des piscines ;
- **VALIDER** les termes de cette convention dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISER** Madame Le Président ou son représentant à signer la convention et l'ensemble des documents y afférents;
- **DIRE QUE** les dépenses en résultant seront prélevées sur le Chapitre 11 Fonction 413 Nature 611 qui présente les disponibilités suffisantes.

**CONVENTION DE RECHERCHE ET DE FINANCEMENT
DU PROJET SCIENTIFIQUE
« INFLUENCE DE LA COMMUNICATION
SUR LES COMPORTEMENTS DURABLES EN PISCINE PUBLIQUE »**

ENTRE

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aix en Provence, représentée par son Vice-Président délégué aux Sports, agissant par délégation du Président, désignée ci-après « La CPA »,

D'une part,

ET

L'Université d'Aix Marseille, Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel et plus particulièrement son Institut de Recherche en Sciences de l'Information et de Communication (IRSIC), dont le siège est situé au 21, rue Virginie MARRON, 13 392 Marseille cedex 05, représentée par Madame le Professeur Françoise BERNARD, agissant en qualité de Directrice de l'IRSIC, ci-après dénommée « l'IRSIC » ;

D'autre part,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE PAR LES PARTIES CONTRACTANTES

1. Que le service des Piscines de la CPA a constaté que la principale source de pollution des bassins a pour origine l'hygiène des baigneurs et le non respect d'un certain nombre de règles élémentaires ;
2. Qu'il a été reconnu en conséquence, la nécessité de mettre en œuvre toute une série d'actions pour améliorer la qualité de l'eau de baignade des établissements dont il a la charge ;
3. Qu'une de ces actions consiste à mettre en place une campagne de sensibilisation des usagers et des personnels aux enjeux de santé publique véhiculés par les questions d'hygiène ;
4. Que cette campagne a pour ambition in fine de faire évoluer les gestes, réflexes et comportements des usagers en matière d'hygiène dans les piscines ;
5. Que cette campagne comprend de l'affichage, des dépliants, des contrats d'engagement, des lots, des partenariats avec l'Education Nationale en direction des élèves des écoles primaires et des actions conjointes avec les associations de natation ;
6. Que la CPA souhaite pouvoir mesurer l'impact de cette action sur les comportements des usagers et mesurer à court, moyen et long terme l'évolution des modifications comportementales constatées ;
7. Que cette étude nécessite une démarche scientifique spécifique requérant des savoirs, des méthodologies, des procédures et des analyses propres à la sphère de compétence de chercheurs spécialisés, ainsi que des moyens humains et matériels ;
8. Qu'il est souhaité à l'issue, que les résultats obtenus servent à perfectionner la forme et le fonds des futures campagnes de ce type de la CPA et de référentiel national sur cette question.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet d'organiser les relations entre la CPA et l'IRSIC pour la réalisation d'une étude sur « l'influence de la communication sur les comportements durables en piscines publiques » en utilisant comme support d'étude la campagne hygiène « Nageons propre » que la CPA va lancer au mois de mars 2013 dans ses équipements aquatiques.

La présente convention détermine également les modalités relatives au soutien financier apporté par la CPA pour le compte de l'IRSIC à la réalisation de ce projet de recherche.

ARTICLE 2 : DEROULEMENT DE L'ETUDE

2.1 Le projet de recherche est intitulé « Influence de la communication sur les comportements durables en piscines publiques » et prend comme support d'étude la campagne hygiène « Nageons propre » que la CPA va lancer au mois de mars 2013 dans ses équipements aquatiques.

Un programme détaillé de l'étude est donné dans l'annexe scientifique et technique jointe au présent contrat pour en faire partie intégrante (Annexe).

2.2 Il est précisé que l'étude sera réalisée au sein du laboratoire du département GEA de l'IRSIC sous la responsabilité scientifique de Madame Céline PASCUAL ESPUNY qui sera également l'interlocuteur scientifique de la CPA pour cette étude ;

2.3 L'interlocuteur scientifique s'engage à travailler étroitement avec les personnes en charge de la campagne « Nageons propre » du service des Piscines, à savoir, Monsieur Aldric SINGHER Chef du service, Monsieur Michel FOURNIER chef du Pôle Animation des piscines et Monsieur Stéphane AUDIBERT Responsable de la communication et des Missions transversales et à les tenir régulièrement informés du déroulement de l'étude et des résultats obtenus. Des réunions d'étapes sont en conséquence périodiquement organisées ;

2.4 Un rapport final sera rédigé par le responsable scientifique et transmis à la CPA à l'issue de l'étude en version papier et en version numérique, accompagné de toutes ses annexes.

ARTICLE 3 : RESULTATS – PUBLICATIONS - COMMUNICATION

3.1 Les résultats de la recherche, leur exploitation ainsi que tous les dérivés sont la propriété pleine et entière de l'IRSIC.

3.2 Les résultats de l'étude seront communiqués à la CPA par l'intermédiaire du rapport final visé à l'Article 2.4 ci-dessus. Les documents et publications issus de cette étude peuvent être utilisés par la CPA sans restriction d'utilisation sous réserve de

mentionner le Département GEA de l'IRSIC comme source d'origine. Les données issues d'études comparatives mentionneront les organismes d'origine et les intervenants.

- 3.3 La CPA s'engage à accepter la publication, par l'IRSIC, de l'intitulé du laboratoire, du nom du Responsable, du titre du projet et du montant de la subvention accordée, pour ses propres besoins de communication : relations presse, édition de tous les supports internes ou externes, production et diffusion de produits dérivés, organisation de manifestations ou opérations internes ou externes.

L

ARTICLE 4 : CONFIDENTIALITE

- 4.1 Sous réserve des dispositions prévues à l'article 3 ci-dessus, chaque partie s'engage à ne pas publier ou divulguer de quelque façon que ce soit les informations scientifiques ou techniques appartenant à l'autre partie, dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution du présent contrat. Elles s'engagent à faire prendre le même engagement par leurs préposés.

Ne sont toutefois pas considérées comme confidentielles les informations qui :

- seraient dans le domaine public à la date de leur communication ou ;
- seraient mises dans le domaine public par un tiers de bonne foi ou ;
- seraient déjà connues de la partie les recevant à la date d'entrée en vigueur du présent contrat ou ;
- seraient par la suite reçues d'un tiers ayant le droit d'en disposer.

Dans les deux derniers cas, la preuve que l'information n'est pas confidentielle est à la charge de la partie qui les reçoit. Cet engagement au secret est valable pour une période de 2 ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent contrat.

- 4.2 Chaque partie s'engage à ne pas utiliser par écrit ou oralement, le nom de l'autre partie ou de l'un des membres de son personnel dans le cadre de la diffusion des résultats de l'étude, notamment dans un but promotionnel, et ce quel que soit le support utilisé (vidéo, dossier de presse, plaquette publicitaire...), sans l'accord préalable et écrit de la partie concernée. Cette disposition restera en vigueur nonobstant l'expiration ou la résiliation du présent contrat quelle qu'en soit la cause.

ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES

- 5.1 Le budget prévisionnel de cette étude s'établit comme suit :

Estimatif financier pour le projet scientifique Nageons Propre

Charges	Montant en euros	Produits	Montant en euros
A. Personnel		A. Aix Marseille Université	
– Salariés requis	15 000 €	– Frais de personnel	53 760 €
Sous-total	15 000 €		
B. Prestations de services externes		B. CPA	20 000 €
– Saisie des questionnaires	1 000 €		
– Saisie des entretiens qualitatifs	6 750 €		
– Frais de traduction et de relecture	2 500 €	PRSE	22 030 €
Sous-total	10 250 €		
C. Missions et frais de déplacements		TOTAL B	42 030 €
– Déplacements relatifs aux réunions de travail du projet	1 080 €		
– Déplacements dans les piscines pilotes	540 €		
– Organisation d'une manifestation de restitutions des résultats	4 000 €		
– Conférences Nationales	1 600 €		
– Conférences Internationales	4 000 €		
Sous-total	11 220 €		
D. Equipements et fournitures			
– Equipements informatiques et numériques	2 944 €		
– Fournitures et ouvrages	1 000 €		
Sous-total	3 944 €		
Frais de gestion (4 % en général)	1 616 €		
Total des coûts	42 030 €		

- 5.2 La CPA s'engage à contribuer financièrement aux coûts de cette étude à hauteur de 20 000 €.
Cette somme sera versée dans le mois suivant la signature de la convention.
- 5.3 L'IRSIC s'engage à utiliser cette participation exclusivement pour la réalisation de l'étude citée à l'article 1 et telle que définie en Annexe 1.

L'utilisation de ces sommes à des fins autres que celles définies dans la présente convention entraînera le remboursement des sommes versées par la CPA et l'annulation de sa participation.

En cas de non exécution partielle ou totale du projet, il sera procédé au reversement partiel ou total à la CPA des sommes versées au prorata du pourcentage non dépensé au regard du prévisionnel de l'article 5.1.

En conséquence, à l'occasion des réunions périodiques d'étape prévues à l'article 2.3, l'IRSIC s'engage à fournir un état à jour des dépenses réalisées ainsi que leur justificatif.

5.4 RAPPORT FINANCIER

A l'expiration de l'étude, au moment de la transmission des supports scientifiques exposant les résultats finaux, l'IRSIC s'engage à produire un rapport financier consolidé, signé par son Agent comptable, détaillant les dépenses effectives mandatées, ventilées par nature de charges (fonctionnement, équipement, personnel).

ARTICLE 6 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention entre en vigueur au jour de sa signature par les deux parties.

ARTICLE 7 : DUREE

La présente convention prend fin au 15 septembre 2014.

A cette date, le rapport scientifique final complet (y compris tous ses dérivés) et le rapport financier consolidé auront dû être transmis à la CPA.

Après l'échéance de la convention ci-dessus mentionnée, l'IRSIC conservera l'obligation de transmettre à la CPA toutes les publications ultérieures afférentes à cette étude.

ARTICLE 8 : MODIFICATIONS

La partie souhaitant tout changement et/ou toute modification affectant le projet de recherche ou un élément de la présente convention, doit obligatoirement et immédiatement le signaler par écrit à l'autre partie.

Aucune modification à la présente convention ne peut intervenir sans le consentement mutuel des deux parties concernées.

ARTICLE 9 : RESILIATION

- 9.1 Le présent contrat pourra être résilié de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre Partie d'une ou plusieurs de ses obligations au titre du présent contrat dans la mesure où la partie fautive n'a pas remédié à son manquement dans un délai de 15 jours à compter de la notification de son manquement par lettre recommandée avec avis de réception.
- 9.2. L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la prise d'effet de la résiliation.
- 9.3. Les dispositions des articles 3 et 4 resteront en vigueur nonobstant l'expiration ou la résiliation du présent contrat quelle qu'en soit la cause.
- 9.4. Ainsi, s'il est notamment constaté le non-respect des dispositions de la présente convention et des règles d'utilisation des crédits, la CPA se réserve le droit de résilier la convention et d'exiger le remboursement de tout ou partie des crédits versés.
- 9.5. De même, s'il est constaté au regard du contenu des rapports scientifiques, que les recherches n'ont pas été menées avec la diligence et le savoir-faire nécessaire ou ne respectent pas les travaux décrits dans le projet déposé, une décision de résiliation accompagnée d'une demande de remboursement d'une partie de la subvention à hauteur du travail réellement accompli, pourra être décidée par la CPA.
- 9.6. La résiliation de la convention ne dispense pas le Contractant de ses obligations de compte-rendu. La résiliation de la présente convention n'ouvre droit à aucun dédommagement.

ARTICLE 10 : INCESSIBILITE

Le présent contrat est incessible et intransmissible à un tiers par l'une ou l'autre des Parties.

ARTICLE 11 : LITIGES

Pour toute contestation qui s'élèverait entre les parties, relativement à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, et à défaut de conciliation, il est fait attribution de compétence aux juridictions administratives d'Aix en Provence.

ARTICLE 12 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties signataires font élection de domicile :

En ce qui concerne la CPA à :

**Communauté d'agglomération du Pays d'Aix en Provence
– Direction Sports et Culture – Service des Piscines
Hôtel de Boadès
CS 40868
13626 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1**

En ce qui concerne l'IRSIC :

**Département GEA
IUT d'Aix en Provence
413, avenue Gaston BERGER
13 100 Aix en Provence**

Fait à Aix en Provence, le

Pour
LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX

Pour
L'IRSIC

Le Vice Président Délégué aux Sports

La Directrice

SOMMAIRE DES ANNEXES

1 – Annexe scientifique et technique du programme détaillé de l'étude

OBJET : Sports - Equipements aquatiques - Convention avec l'Université d'Aix/Marseille pour la réalisation d'une étude scientifique d'évaluation de la campagne hygiène des piscines

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



12 MARS 2013